

16.11.2012*005714

Objet : rentrée 2013 - mobilité et réintégration des personnels enseignants des premier et second degrés.

Références : Notes de service publiées au BOEN spécial n° 8 du 8 novembre 2012

Le Ministère de l'éducation nationale a publié deux notes de service concernant :

- la mobilité des personnels enseignants du 1er degré pour la rentrée 2013 (Note de service n° 2012-173 du 30 octobre 2012 publiée au BOEN spécial N° 8 du 8 novembre 2012)
- la mobilité des personnels enseignants du 2d degré pour la rentrée 2013 (Note de service N°2012-171 du 30 octobre 2012 publiée au BOEN N°8 du 8 novembre 2012).

Remarques pour tous les personnels détachés auprès de l'AEFE

Dans tous les cas, les personnels qui participent aux mouvements du 1er degré, au mouvement spécifique ou au mouvement interacadémique du 2d degré doivent prévenir leur chef d'établissement par écrit **avant le 6 décembre 2012** afin que celui-ci puisse déclarer leur poste **vacant** ou **susceptible d'être vacant**.

Le chef d'établissement doit saisir cette information sur MAGE pour le **19 décembre 2012**.

Le **formulaire de réintégration** est disponible sur le site de l'AEFE (rubrique *Ressources documentaires* <http://www.aefe.fr/sites/default/files/Formulaire-Demande-reintegration-2013.doc>).

Toute demande **doit impérativement passer par la DRH-Nantes**.

I Mouvement des personnels du 1er degré pour la rentrée 2013

a) Changement de département (mouvement interdépartemental)

Les postes des personnels détachés à l'AEFE demandant à participer au mouvement interdépartemental seront déclarés par le chef d'établissement comme susceptibles d'être vacants.

En cas d'obtention du changement de département demandé, la réintégration est inconditionnelle.

Les personnels du 1er degré qui souhaitent changer de département, doivent utiliser obligatoirement la procédure internet du ministère www.education.gouv.fr.

L'enseignant doit se connecter à la rubrique « *concours, emplois, carrières* » puis « *personnels enseignants d'éducation et d'orientation* », puis, « *promotions, mutations, affectations* » ensuite dans « *mutations des personnels du premier degré* » et enfin, « *quand et comment candidater* ». Dans la rubrique se connecter à « *i-prof par l'académie* », cliquer sur l'académie d'affectation. S'identifier en saisissant son compte utilisateur (*première lettre du prénom suivie du nom en minuscules accolées*) et son mot de passe (*NUMEN*). Cliquer sur le bouton « *les services* » puis sur le lien *siaM* pour accéder à l'application *siaM premier degré*.

Cette application permet de saisir ses vœux de mutation.

L'application *siaM* sera ouverte du jeudi 15 novembre 2012 à 12 heures au mardi 4 décembre 2012 à 12 heures.

Un accusé de réception sera envoyé dans la boîte *i-prof* au plus tard le vendredi 7 décembre 2012.

Seuls les personnels détachés qui rencontrent des difficultés techniques pour saisir leurs vœux pourront télécharger, à titre tout à fait exceptionnel, un dossier papier de demande tardive. Cette demande, visée par le supérieur hiérarchique, doit impérativement parvenir à la direction des services départementaux de rattachement avant le 1^{er} février 2013.

Pour tenir compte d'une mutation imprévisible de leur conjoint, les enseignants du 1er degré peuvent ultérieurement télécharger sur www.education.gouv.fr, le formulaire de demande tardive ou de modification de demande.

J'attire votre attention sur le fait qu'**une demande de changement de département prime sur toute autre demande.**

L'annulation de la demande de changement de département reste possible jusqu'au 6 février 2013 (délai de réception dans les directions des services départementaux).

Les résultats du mouvement interdépartemental seront consultables sur l'application *i-prof-siaM* à partir du 11 mars 2013.

En cas d'obtention d'un de ses vœux, l'agent devra faire sans délai sa demande de réintégration.

Le formulaire de réintégration, devra être remis au chef d'établissement afin que celui-ci puisse déclarer le poste *vacant*. Il sera ensuite transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes par voie électronique (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

b) Mouvement départemental

Les personnels enseignants souhaitant réintégrer leur département de rattachement devront adresser leur demande par la voie hiérarchique en utilisant le formulaire de réintégration.

Il devra être remis au chef d'établissement avant le 19 décembre 2012 afin que celui-ci puisse déclarer le poste *vacant*. Il sera ensuite transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes par voie électronique (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

II Mouvement national des personnels du 2d degré pour la rentrée 2013

Pour les personnels détachés pour exercer des fonctions à l'étranger, seule la procédure papier est retenue.

a) Mouvement interacadémique second degré

Les postes des personnels détachés à l'AEFE demandant à participer au mouvement national seront déclarés par le chef d'établissement comme *susceptibles d'être vacants*.

Le formulaire et la notice explicative pour le mouvement interacadémique ont été adressés à chaque enseignant dans leur messagerie personnelle i-prof.

Dans la rubrique *se connecter* à « *i-prof pour les enseignants hors académie* », s'identifier en saisissant son compte utilisateur (première lettre du prénom suivie du nom en minuscules accolées) et son mot de passe (NUMEN).

Le formulaire et la notice explicative sont également téléchargeables sur le site www.education.gouv.fr (*s'inscrire/concours emplois carrières/personnels enseignants, d'éducation et d'orientation/promotion, mutation, affectation des stagiaires/siam*).

Le dossier accompagné des pièces justificatives devra être arrivé au plus tard au MEN bureau DGRH B2-4 (72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13) 4 décembre 2012.

Les barèmes seront affichés sur i-prof-siam entre le 15 et le 18 janvier 2013 et entre le 28 et le 31 janvier 2013.

Les résultats du mouvement interacadémique seront consultables sur l'application i-prof-siam courant mars 2013.

En cas d'obtention d'un de leurs vœux, la **réintégration est inconditionnelle**. Les agents doivent faire leur demande de réintégration dès les résultats du mouvement interacadémique connus.

Le formulaire de réintégration, devra être remis au chef d'établissement afin que celui-ci puisse déclarer le poste *vacant*.

Il sera ensuite transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes par voie électronique (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr).

b) Retour dans l'académie d'origine

Les postes des personnels détachés à l'AEFE demandant à retourner dans leur académie d'origine seront déclarés par le chef d'établissement comme *vacants*.

Les enseignants sollicitant uniquement leur académie d'origine doivent remplir la rubrique «**vœu unique**».

Ils devront adresser une demande de réintégration par la voie hiérarchique avant le 19 décembre 2012 en utilisant le formulaire de réintégration.

La réintégration est inconditionnelle. Les agents doivent faire leur demande de réintégration dès les résultats du mouvement académique connus.

Le chef d'établissement transmettra le formulaire de réintégration à la DRH de l'AEFE à Nantes (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

c) Mouvement spécifique second degré

Le formulaire, la notice explicative et les fiches de candidature sont téléchargeables sur le site du MEN (lien :<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam/> dans la rubrique « s'inscrire ») ou à demander via la messagerie I PROF.

Le formulaire doit être renvoyé au bureau DGRH B2-4 (72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13) pour le 4 décembre 2012.

Les fiches de candidature, le curriculum vitae (via l'application i-prof) et la lettre de motivation doivent être transmis au plus tard le 14 décembre 2012 au Doyen du groupe de l'Inspection Générale (Carré Suffren, 31 rue de la Fédération 75015 Paris) ainsi qu'au bureau DGRH B2-2 pièce B375 (72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13).

d) Mouvement des PEGC

Les PEGC souhaitant participer au mouvement interacadémique doivent télécharger leur dossier papier sur le site www.education.gouv.fr (*S'inscrire/Concours, emplois, carrières/Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation /Promotion, mutation, affectation des stagiaires/siaM*), ou en faire la demande par la messagerie i prof. À défaut, ils s'adressent directement à leur académie d'origine.

Le dossier papier sera adressé par la voie hiérarchique à leur académie d'origine au plus tard le 17 janvier 2013. Leur poste sera déclaré *susceptible d'être vacant* par le chef d'établissement.

Les PEGC souhaitant réintégrer leur département de rattachement devront adresser leur demande par la voie hiérarchique en utilisant le formulaire de réintégration.

Ce formulaire devra être remis au chef d'établissement avant le 19 décembre 2012 afin que celui-ci puisse déclarer le poste vacant et transmis à la DRH de l'AEFE à Nantes (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) puis l'original par courrier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces instructions auprès de chaque établissement de votre pays de résidence.

Le Directeur des Ressources Humaines


Serge MOGUEROU